



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2022/08/478

Objet : Désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu l'article R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), indiquant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Vu l'article R330-3 du CRPA, relatif aux modalités de désignation et de publicité du PRADA,

Vu l'article R330-4 du CRPA, portant sur les missions confiées au PRADA,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées, par Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue (145, Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT – 04.66.51.19.20) personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- Madame Céline LEFEVRE, en qualité de titulaire, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert (téléphone : 04 66 51 19 20 - mail : celine.lefevre@cc-petitecamargue.fr);
- Madame Fanny SZLOWIENIEC, en qualité de suppléante, Assistante du service juridique de la Communauté de communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert (téléphone : 04 66 51 19 20 - mail : fanny.szlowieniec@cc-petitecamargue.fr).

Article 2 : Madame Céline LEFEVRE et Madame Fanny SZLOWIENIEC sont chargées, en cette qualité, de :

- 1) Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2) Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elles peuvent être également chargées d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elles présentent à la Communauté de communes de Petite Camargue qui les a désignées, et dont elles adressent copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes de Petite Camargue;
- Notifié à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Président de la CADA ainsi qu'aux l'intéressées.

Fait à Vauvert, le 29 août 2022

Le Président,

André BRUNDU

